

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF37

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 44 QUINQUIES

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« 3° Les articles 93-0 A, 199 *ter* G et 220 I, le *i* du 1 de l'article 223 O et l'article 244 *quater* H sont abrogés ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir l'article 44 *quinquies*, qui porte sur la suppression de dépenses fiscales inefficaces, dans sa rédaction adoptée par l'Assemblée nationale.